

No. 38.—Fin.

TARIF DES PÉAGES.—Suite.

Le tarif des péages sur les canaux est divisé en cinq classes, comme ci-dessous et est à tant par tonne, à moins qu'il ne soit autrement spécifié.	Canal Welland, en chaque sens.	Canaux du St. Laurent, en chaque sens.	Canal Chambly et écluse St. Ours, en chaque sens.	Lac Érié à Montréal, en chaque sens.	Canal de la baie Burlington, en chaque sens.	Canaux d'Ottawa et Rideau, en chaque sens.	Écluse Ste. Anne, en chaque sens.	Ottawa à St. Jean.	
Classe No. 5.—Suite.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Bois scié, madriers, planches, voliges et bois de construction, scié, par mille pieds, mesure de planche, en radeaux	0 60	0 30	0 20	0 90	0 25	0 03	0 368	0 368	
Bois carré, en vaisseaux, par mille pds. cubes	3 00	1 00	1 00	4 00	0 75	0 25	1 68	1 68	
do en radeaux, do do	4 50	2 00	2 00	6 50	1 50	0 25	3 12	3 12	
Matériaux pour wagons, articles en bois et bois en partie ouvré par tonne de 40 pieds cubes.....	0 40	0 40	0 25	0 80	0 40	0 10	0 55	0 55	
Bardeaux, par mille	0 06	0 06	0 04	0 12	0 06	0 01	0 08	0 08	
Piquets et perches de clôtures, en vais. p. M.	0 40	0 40	0 20	0 80	0 30	0 05	0 42	0 42	
do do en rad. do	0 80	0 80	0 40	1 60	0 50	0 05	0 77	0 77	
Bois en grume, étalonné	0 08	0 08	0 05	0 16	0 08	0 05	0 14	0 14	
Ouvres et fonds de barils, à 2½ tonnes par M.	0 40	0 20	0 15	0 60	0 20	0 05	0 30	0 30	
do de pipes, à 8 do	1 50	1 00	1 00	2 50	1 00	0 25	1 75	1 75	
do Indes Oc. à 4 do	0 75	0 60	0 25	1 35	0 60	0 10	0 65	0 65	
do saloires, sciés ou coupés.....	0 08	0 04	0 03	0 12	0 04	0 01	0 06	0 06	
Traverses, par 100 pièces	0 50	0 50	0 40	1 00	0 50	0 03	0 68	0 68	
Échalas à houblon, par 1,000 pièces	2 00	2 00	1 50	4 00	0 02	0 15	2 65	2 65	
<i>Classe spéciale.</i>					En franchise, en vertu de l'O. C. 1873.				
Pierre non ouvrée, cordée et impropre à la	0 75	0 60	0 37½	1 35		0 37½	0 15	0 15	0 15
taille, par corde.....	0 05	0 05	0 05	0 05		0 05	0 05	0 05	0 05
Minerai de fer, cryolithe ou minerai chimique	0 05	0 05	0 05	0 05		0 05	0 05	0 05	0 05
Glace.....	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	0 05	

NOTE.—Le charbon de terre, excepté sur le canal Welland, passe par tous les canaux en franchise—arrêté du conseil du 7 juin 1869.

Le minerai de fer, cryolithe ou minerai chimique, paie 5 centins par tonne pour une section ou pour tous les canaux.

Le fer et le sel qui auront payé les péages sur toute la ligne des canaux du St Laurent, ou sur le canal Lachine, l'écluse Ste. Anne et sur les canaux de l'Outaouais et du Rideau, passeront en franchise le canal Welland; et si des péages ont été payés au canal Chambly, ils seront remboursés à Montréal ou à Kingston Mills, au départ de ces articles du canal.

Le blé, la fleur, le blé-d'Inde, l'orge, les pois, l'avoine et le pétrole qui auront payé tous les péages du canal Welland passeront en franchise les canaux du St. Laurent ou ceux de l'Outaouais ou du Rideau, l'écluse Ste. Anne, et les canaux de Lachine et de Chambly, pourvu que les articles ayant droit à cette exemption passe par toute la ligne des canaux jusqu'à Montréal, ou que de cette dernière place ils montent par les canaux de l'Outaouais et du Rideau jusqu'au lac Ontario.

Tous les articles, effets ou marchandises non désignés ci-dessus paieront selon le tarif de la classe No. 4.

Nul permis de passage ne sera donné aux remorqueurs ou autres petits navires à moins de 25 centins le minimum, mais des navires ne portant ni fret ni passagers pourront obtenir un permis de saison moyennant \$30, lequel leur permettra de circuler à volonté sur le canal.